

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17030

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 6 de ce projet de loi qui approuve, et ce durant les quatre années à venir, la trajectoire financière relative à la mise en place de cette réforme des retraites.

Le système des retraites par répartition n'est pas en difficulté financière. En 2022, il était excédentaire de 3,2 milliards d'euros. Les déficits projetés, au sein de la pire hypothèse du Conseil d'orientation des retraites (COR), sont de l'épaisseur d'un trait, 0,45 % du PIB par an, en moyenne, dans les vingt-cinq années à venir.

D'autres solutions existent, notamment le plein-emploi. Un taux de chômage de 4% équivaut à une économie d'une dizaine de milliards d'euros. De plus, en améliorant la productivité du pays, ce ne sont pas moins de 10 milliards qui peuvent être ajoutés aux recettes de l'État.

Une autre politique est possible, telle est la justification de ce présent amendement.